

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur les places de parking rue de la fontaine devant le N°2 rue de la Fontaine, 1 place de stationnement face pizzaïolo sera réservée pour des travaux d'aménagement de terrasse chez Mme BUCCI Suzanne, le 03/06/2026

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre des travaux d'aménagement de terrasse chez Mme BUCCI Suzanne, une place de stationnement sera réservée sur le parking en face du 2 rue de la Fontaine

- **Le 03 juin 2026 réservation d'une place de stationnement sur le parking au 2 rue de la fontaine, côté pizzaïolo**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 01/06/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

